



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 8 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence du Maire Christian DENANS,

N° 2025 - 46

Date de la convocation municipale : 27 novembre 2025
(art. L2121-11 du CGCT)

Présents :

OBJET :
Retrait de la délibération
n° 2025-33.

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Mme Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN - Aurore PIETTE
MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stéphan LUCIBELLO - Stéphane ROLLIN.

Absents excusés :

M. Sylvain GONDRY donne procuration à Mme Sophie KERNEN
M. Roger OUILLASTRE donne procuration à M. Marc BELLUAU

Absent non excusé :

M. Jean de PALEVILLE

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M. Marc BELLUAU

Suite au Conseil Municipal du 17 octobre 2025, durant lequel M. le Maire a soumis au vote la désignation de Messieurs Sylvain GONDRY et Alain BROUSSE, respectivement en tant que délégués titulaire et suppléant pour siéger au sein du TE13 (SMED), le Conseil Municipal a adopté à la majorité la délibération n° 2025-33 qui a été transmise à la Préfecture le 24 octobre suivant.

Cependant, un recours gracieux dirigé contre cette délibération désignant Messieurs Sylvain GONDRY et Alain BROUSSE, respectivement en tant que délégués titulaire et suppléant pour siéger au sein du TE13 (SMED) nous a été adressé par courrier du 3 novembre 2025 de la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence faisant l'objet des observations suivantes :

- L'article 5 des statuts du TE13 dispose que « le syndicat est administré par un comité composé de représentants désignés par les personnes morales membres » ;
- Cet établissement est un syndicat mixte fermé au sein duquel la commune est représentée par la métropole Aix-Marseille-Provence, elle n'en n'est donc pas membre directement ;
- Il revient au conseil métropolitain de désigner les représentants appelés à siéger au sein du comité syndical, en lieu et place des 89 communes auxquelles la métropole a été substituée.

Pour ces raisons, la Sous-Préfecture nous demande le retrait de la délibération n° 2025-33.

Après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de la délibération 2025-33.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Secrétaire de séance,



Marc BELLUAU

Le Maire d'Aurons,




Christian DENANS

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*